



PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Centre
de services scolaire
des Sommets

Québec 

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève. (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève. (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève **chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école.** (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève **chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

Conflit, intimidation ou violence ?

Conflit*	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Notre-Dame-de-Montjoie

Nom de la direction : Isabelle Boucher

Niveau d'enseignement : Préscolaire Primaire Secondaire FP / FGA

Nombre d'élèves : 89

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Curiosité, engagement, bienveillance

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Diminuer la violence verbale à l'école et Augmenter le bien-être et la sécurité sur l'heure du dîner

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Marc-Olivier Blier, psychoéducateur
- Nathalie Couture, enseignante
- Valérie Chagnon, technicienne en éducation spécialisée
- Isabelle Boucher, directrice

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Isabelle Boucher

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Marc-Olivier Blier

Mandats du comité :

- Analyse des résultats du sondage.
- Rédaction du PLIV.
- Assurer la mise en œuvre des moyens identifiés.

Dates des rencontres du comité :

2024-01-29

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE *(art. 75.1)*

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

1. Sondage bien-être à l'école du CSSDS
2. Rencontres de fonctionnement
3. Observations des intervenants
4. Demandes de services en psychoéducation

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

FORCES : Selon les élèves de 1^{re} à 3^e année, 100% des élèves trouvent que les enseignants les aident à réussir, Selon les élèves de 4^e à 6^e année, 100% des élèves ont des amis à l'école, la majorité des élèves témoins (77%) sont à l'aise d'en parler avec un adulte de l'école, plus de 60% des élèves mentionnent que les adultes interviennent toujours lorsqu'ils sont témoins de situations de violence à l'extérieur ou à l'intérieur de la classe.

VULNÉRABILITÉS : Les violences de types verbales et sociales sont les plus fréquentes (42% des élèves mentionnent en avoir vécu.), peu d'élèves témoins (50% et seulement parfois) sont portés à aider les victimes, on dénote un enjeu en lien avec les propos à caractères sexuels chez les plus vieux

SENTIMENT DE SÉCURITÉ : 92% des élèves se sentent en sécurité à l'école (baisse de 5% avec l'an passé)

LIEUX À RISQUE : Cour d'école

MOMENTS À RISQUE : Récréations et dîners

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Diminuer la violence sociale et verbale.
- Augmenter la mobilisation des élèves témoins afin de soutenir les victimes d'actes de violence en leur assurant une démarche sécuritaire.
- Rendre la cour d'école plus sécuritaire.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : **diminuer de 20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 3^e cycle**.

Objectif 1 : Diminuer de 12% la proportion d'élèves vivant de la violence sociale ou verbale sur la cour d'école d'ici juin 2025.		Évaluation :		
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'activités universelles de prévention de la violence. 	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajout d'une 3e surveillante sur la cour d'école 	Élèves de 1 à 6	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les intervenants sur l'application d'un système « Code de vie » en matière de violence sociale et verbale. 	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Animations en classe « Ateliers sur la violence et l'intimidation à l'école » par le psychoéducateur. 	Élèves de 1 à 6	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer la compétence « interagir » dans le cadre du cours d'éducation physique. 	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation des rencontres de famille pour promouvoir des comportements positifs liés aux valeurs du projet éducatif. 	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ateliers sur les habiletés sociales 	Élèves du 1 ^{er} cycle	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervention immédiate au retour de la récréation ou du dîner, par la TES, pour régler les conflits 				

Objectif 2 : Augmenter à 75% la proportion des élèves témoins de violence qui aide la victime.

Évaluation : Atteint À poursuivre

Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
▪ Animation en classe « Ateliers sur la violence et l'intimidation à l'école » par le psychoéducateur.	Élèves 1 à 6	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Mise en place d'une boîte de dénonciation et en faire la promotion régulièrement.	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Mise en place d'un conseil de coopération pour la classe du 3 ^e cycle.	Élèves de 5 et 6	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Mettre l'accent sur notre valeur de bienveillance à plusieurs reprises durant l'année scolaire.	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Augmenter l'accessibilité aux intervenants par l'ajout d'une personne sur la cour (TES/surveillante)	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention universelle :

Ateliers dans les classes

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

- Envoi par courriel à tous les parents du document « Plan d'action de l'école pour un climat plus sain, sécuritaire, positif et bienveillant ».
- Communiquer avec les parents dès qu'une situation liée à l'intimidation ou une situation de violence majeure se produit.
- Rencontrer les parents pour des situations de conflits et violence répétées.
- Ajout du baromètre pour les communications en lien avec les gestes de violence (ajout au PLIV déc.2024)

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (art. 75.2).

Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Le directeur d'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et de la violence.

Les coordonnées de la direction sont mises à disposition des parents :

- Nom : Isabelle Boucher
- Adresse courriel : isabelle.boucher2@cssds.gouv.qc.ca
- Poste téléphonique : 16100

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Site internet

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

LES ÉLÉMENTS 4 À 10 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement par une adresse courriel ou un billet de signalement par exemple, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Élèves :

Tout élève désirant signaler une situation de violence ou d'intimidation (en tant que témoin, victime ou agresseur) peut :

1. Utiliser la boîte de dénonciation au secrétariat de l'école (possibilité de dénoncer en demeurant anonyme).
2. Parler directement de la situation à un adulte de l'école.

Personnel de l'école :

Tout adulte de l'école qui est témoin d'une situation de violence ou d'intimidation (ou à qui on rapporte une situation) doit :

1. Intervenir immédiatement en lien avec la violence en 5 étapes (document remis et présenté aux enseignants en début d'année) :
 - a. Mettre fin au comportement.
 - b. Nommer le comportement.
 - c. Orienter l'élève vers les comportements attendus.
 - d. Recueillir les informations auprès des élèves impliqués.
 - e. Consigner et transmettre.
2. Transmettre l'information à la personne appropriée selon la gravité de la situation (enseignant, TES, psychoéducateur ou autre intervenant, direction d'école) par les moyens de communication suivants : courriel, téléphone, en personne.
3. Colliger l'information dans le document Excel à cet effet (sur notre équipe Teams dans le dossier code de conduite).

Parents :

Tout parent désirant signaler une situation de violence ou d'intimidation concernant un enfant de l'école peut :

1. Aviser directement l'enseignant ou la direction d'école par courriel ou téléphone.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

1. L'adulte témoin s'assure d'avoir fait les étapes du signalement adéquatement (voir section 4)
2. En fonction des informations obtenues, la direction d'école peut alors décider de faire appel à la personne appropriée selon la gravité de la situation. (enseignant, TES, psychoéducateur, direction d'école)

Actions à prendre par la personne responsable du suivi selon la gravité du geste :

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont : (voir outils)

1. Prendre connaissance du signalement et assurer la sécurité de l'élève victime.
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur) dans un climat de bonne foi et de confiance.
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation.
4. Contacter les parents pour les informer de la situation.
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement.
6. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées.
7. Consigner les informations dans le Baromètre.

6. ACTIONS POUR CONTRER LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte sur les violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments suivants (art. 75.1 al.4 LIP) :

1° des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;

2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Le terme « violences sexuelles » réfère, tel que défini sur le site du Protecteur nationale de l'élève le 10 mai 2023, à « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle.

Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation

Adapté du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS Estuaire, juin 2021

sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »²

Modalités prévues à l'école pour assurer un climat scolaire sain et sécuritaire exempt de violence à caractère sexuel.

1. Mise en place des contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves (2023- 2024) (Programme CCQ 2024-2025).
2. Diffusion aux élèves des moyens pour dénoncer une situation (en tant que victime ou témoin).
3. Mesures de surveillance dans certains corridors, vestiaires, toilettes.
4. Vérification des antécédents judiciaires.
5. Valider le besoin de signalement à la protection de la jeunesse.
6. Établir un protocole (psychoéducateur), le diffuser aux personnes concernées et s'assurer de l'application de celui-ci.
7. Informer les parents (psychoéducateur)
8. Se référer à une sexologue du CSS si nécessaire.

7. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

En tout temps, les intervenants de l'école s'assurent de respecter la confidentialité du signalement, des informations obtenues et des élèves impliqués. Impliquer l'intervenant-pivot ou un membre d'un ordre professionnel pour s'assurer des règles au niveau de la confidentialité.

8. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

Les mesures de soutien ou d'encadrement s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posés.

❖ Exemples de mesures de soutien pour l'élève victime

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions
- Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation
- Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)
- Impliquer les parents

❖ Exemples de mesures de soutien pour l'élève auteur

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions
- Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation et s'assurer que la situation a bien pris fin
- Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence
- Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)
- Rédiger un plan d'intervention, d'action ou un contrat
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres)
- Modélisation des comportements à adopter et utilisation des gestes de réparation.
- Informer les parents

❖ Exemples de mesures de soutien pour l'élève témoin

- Référer aux ressources professionnelles de l'école (au besoin)
- Rédiger un plan d'intervention ou d'action
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres)
- Informer les parents

9. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posés.

Les interventions pourraient se définir comme suit :

- Excuses, gestes de réparation
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné
- Travaux communautaires
- Perte de privilège
- Récréations supervisées
- Retenue
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police (ex. : rencontre ou atelier en petit groupe)
- Suspension interne ou externe
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion du Centre de services scolaire (mesures exceptionnelles)
- Code de conduite

10. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Le suivi des interventions mises en place à la suite du signalement ou à la plainte sera assuré par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victimes, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.

Informez les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement

- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'établissement traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Consigner les informations dans le document Excel à cet effet (sur notre équipe Teams dans le dossier code de conduite).

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

Communiquer avec toutes les personnes impliquées

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

- Nature de l'activité : Rencontres de famille tout au long de l'année scolaire.
- Date : 2024-09-01

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : 2024-05-01*

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2024-05-01*

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2024-05-01*

Signature de la direction :



Date : 4 juin 2024